# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

# **AVENANT N° 1** A L'ACCORD PARITAIRE NATIONAL VALIDANT UNE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ANFA

## Les organisations soussignées,

Vu les statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), tels que modifiés par l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019,

Vu l'article 19 desdits statuts prévoyant que toute modification de ces derniers doit faire l'objet d'un Accord Paritaire National conclu par la Commission Paritaire Nationale des Services de l'Automobile,

Vu les propositions émanant du Conseil de gestion de l'ANFA du 18 décembre 2020, visant à une modification des dispositions de l'article 3 des statuts de l'ANFA relatif à l'objet et les missions de l'association au regard :

- de la procédure engagée de dissolution de l'ASFA, assurant jusqu'alors la gestion en direct de la SCI des Services de l'Automobile et de la mobilité,
- de la mise en exergue de l'accompagnement qualitatif de l'appareil de formation initial.

## Conviennent de ce qui suit :

## Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant modifie en son article 2 l'ensemble des dispositions de l'article 3 des statuts de l'ANFA relatif à l'objet et aux missions de cette dernière et s'y substitue de plein droit.

Les autres dispositions statutaires, modifiées par l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019, demeurent inchangées.

#### Article 2 – Modifications de l'article 3 des statuts de l'ANFA

L'article 3 des statuts de l'ANFA, issu de l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019, est supprimé et est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « ARTICLE 3 - OBJET ET MISSIONS

En lien avec le Conseil des métiers des Services Automobiles de l'OPCO Mobilités, I'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre



des dispositions légales et règlementaires, ci-après dénommée « la Branche », dans le champ professionnel et géographique de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile (C.C.N.S.A.).

#### A ce titre l'ANFA, notamment :

- anime l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQ);
- apporte une expertise à la Branche, en appui de l'OPCO Mobilités, dans le cadre du développement de la GPEC de branche, au plus près des réalités des métiers et des entreprises et au regard de leurs évolutions et mutations probables ;
- propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle et intervient dans le cadre d'une mission d'appui et de conseil de la Branche et, le cas échéant, de l'OPCO Mobilités :
- propose et élabore avec la Commission Paritaire Nationale de la Branche des certifications:
- assure le contrôle, l'organisation et le suivi des jurys de certification pour le compte de la branche;
- participe à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services Automobiles (RNOSA) et du Répertoire National des Certifications des Services Automobiles (RNCSA);
- procède à l'inscription des certifications et titres et en assure le suivi auprès de la Commission Paritaire Nationale de la Branche;
- assure la promotion des métiers de la Branche;
- accompagne le développement qualitatif des formations initiales ou par alternance, par un appel à projet visant l'équipement technologique des établissements de formation initiale en complément des autres financeurs, par le développement de la formation de formateurs et par l'animation des réseaux de CFA pilotes et associés, ainsi que par tout moyen prévu par la règlementation;
- suit, valorise et participe activement à la promotion des actions de la Branche;
- gère, suit et développe les outils de promotion des emplois de la Branche;
- assure la recherche de partenariats et le pilotage de projets confiés par la Branche;
- assure, auprès des représentants territoriaux de l'OPCO Mobilités, une représentation de la Branche.

L'ANFA assure également une mission de gestion de la SCI des Services de l'Automobile qui a pour objet l'acquisition, la mise à disposition, la création, l'entretien ou la mise en valeur de biens et droits immobiliers par nature, à usages et aux fins d'éducation ou de formation professionnelle ou, pour des activités connexes à celles-ci, dans les domaines de l'automobile, du cycle et du motocycle, à l'exclusion de toute activité commerciale.

A ce titre, l'ANFA exerce un mandat de gestion qui a pour objet la construction et/ou l'acquisition de biens immobiliers ainsi que l'administration de patrimoines, en vue plus particulièrement de leur location à des organismes de formation sans but lucratif et exerçant leur activité dans les Services de l'Automobile ou aux associés de la SCI.

Pour l'exercice de ses missions l'ANFA est bénéficiaire de la taxe visée à l'article 1609 sexvicies du Code Général des Impôts (CGI), ainsi que des dispositifs de financement définis en article 16 des présents statuts, dans le cadre des règles définies par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.



Dans le cadre des mandats paritaires que les partenaires sociaux lui accordent, elle rend compte annuellement à la Commission Paritaire Nationale visée à l'article 1-05 de la C.C.N.S.A.

Les engagements pris par l'ANFA au nom de la Branche précisent le mandat qui l'y habilite ».

## Article 3 - Modalités de dépôt

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches de dépôt du présent avenant, dans le cadre des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Une copie du récépissé de dépôt du présent avenant auprès des services ministériels sera adressée à l'ANFA dès sa réception, de façon à permettre dans les meilleurs délais, à compter de l'adoption de cet avenant par le Conseil de gestion de l'ANFA, le dépôt de la déclaration modificative desdits statuts auprès de l'autorité préfectorale.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

# **Organisations professionnelles**

## Organisations syndicales de salariés

CNPA Fédération FO Métallurgie FGMM-CFDT

FNA CFE -CGC FTM - CGT

ASAV

Balle